

**Orientation**

**H-09**

**CLAP**

**FICHE N°X170**

**Version : 1**

**Directive 2014/68/UE**

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Annexe I § 3.3  
a)

**Sujet :** Autres EES - Numéro de fabrication individuel

**Question :** Un numéro de série individuel doit-il toujours être fourni, même si les équipements sous pression sont fabriqués par lot ou en série ?

**Réponse :** Non.

Pour des équipements sous pression fabriqués par lot ou en série (tels que des extincteurs portables ou des vannes), l'identification peut être limitée au numéro de lot ou de série. Il n'est pas toujours nécessaire de prévoir un numéro de série individuel pour chaque équipement sous pression.

Note 1 : Si une autorité nationale applique une clause de sauvegarde, la décision concernera tous les produits appartenant au même lot ou à la même série. De même, si un fabricant retire du marché des produits défectueux ou non conformes, il devra retirer tous les produits appartenant au même lot ou à la même série.

Note 2 : Une identification suffisante doit être possible en fonction de la nature de l'équipement.

2020/01/04